



Déroulement des cours

Assiduité des auditeurs :

L'auditeur s'engage à participer aux cours avec assiduité. Un registre des présences est tenu par chaque professeur. Seule une présence régulière donne droit à l'attribution d'un «certificat d'assiduité ».

Toute absence doit être justifiée auprès du professeur. Au bout de trois absences consécutives sans motif valable, le Bureau des Cours Municipaux d'Adultes a toute faculté pour radier l'auditeur concerné.

Acceptation du règlement intérieur :

L'acceptation du règlement intérieur, qui vous sera remis lors de l'inscription, conditionne le suivi de la formation demandée.

Vous pouvez d'ores et déjà le consulter [en cliquant ici](#).

Fournitures et équipement

Les fournitures et équipements à la charge des auditeurs sont indiqués dans le catalogue et sur le site.

Pour les cours d'informatique, se munir d'une clé USB.

STAGES

N'ayant pas le statut d'organisme de formation, le Bureau des Cours Municipaux d'Adultes ne peut vous assurer la prise en charge, par une entreprise ou tout autre organisme, de votre formation.

Toutefois, vous pouvez contacter la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur (DDEES) de la Ville de Paris, au bureau de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés, 8 rue de Cîteaux 75012 Paris, qui, le cas échéant, vous proposera un stage adapté à votre demande au sein des services municipaux.

ÉVALUATION DES ACQUIS

Certaines formations donnent lieu à une évaluation des acquis pouvant se concrétiser par la délivrance d'un «certificat de compétences ».

Certaines formations préparent à des diplômes délivrés par l'Education Nationale (C.A.P., B.E.P., baccalauréat général, professionnel, B.T.S...) ou d'autres institutions habilitées.

Dans le cadre de la préparation à des titres ou diplômes officiels **les candidats sont responsables de leur inscription**. Il leur appartient de vérifier les conditions d'accès aux concours et diplômes.

C.A.P. : certificat d'aptitude professionnelle

B.E.P. : brevet d'études professionnelles

BAC PRO : baccalauréat professionnel

B.T.S. : brevet de technicien supérieur

Les formations donnant lieu à la délivrance d'un certificat de compétences ou préparant à un diplôme, sont indiquées dans le catalogue par les symboles suivants : **C D**

Etablissements accessibles aux personnes à mobilité réduite :

4è arr. Ecole polyvalente, 11 rue Saint Merri

4è arr. Ecole élémentaire, 16 rue du Renard

6è arr. Ecole élémentaire, 42 rue Madame

7è arr. Ecole élémentaire, 8 rue Chomel

13è arr. Ecole élémentaire, 53 rue Baudricourt

13è arr. Ecole élémentaire, 30 place Jeanne d'Arc

13è arr. Ecole élémentaire, 33 place Jeanne d'Arc

13è arr. Ecole polyvalente, 2 place des 44 enfants d'Izieu

16è arr. Ecole polyvalente, 3 impasse des Belles Feuilles

18è arr. Ecole élémentaire, 33-35 rue de l'Evangile